



Séance du Conseil Municipal du 11 Septembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 11 septembre 2025

PROCES VERBAL

(En application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture :
	Nombre de conseillers en exercice :	18
11/09/2025	Nombre de conseillers présents	15
	Nombre de conseillers représentés :	2
	Nombre de conseillers votants :	17

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE SEPTEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 11 septembre 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 03 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, M. Philippe PRIOUX, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT, M. William BOURGOIN, Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, M. Gilles PAIGNON, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Arnaud LORENZI, Mme Sylvie AMBLAS, M. Robert ESPECEL, Mme Sabrina TERRASSE, Mme Josiane GONSARD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

M. Denis KLETZLEN-BODES, qui a donné pouvoir à M. BOURGOIN
Mme Juline GARNAVULT, qui a donné pouvoir à M. NOËL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie CABUROL



Séance du Conseil Municipal du 11 Septembre 2025

En préambule Monsieur le Maire annonce que le 4^{ème} point à l'ordre du jour « Adoption de la charte révisée du PNR » est retiré pour être reporté lors du prochain Conseil Municipal : 18 décembre à 19h.

Tous les élus étaient invités à assister à une réunion de présentation le lundi 8 septembre dernier. Monsieur le Maire a assisté à la conférence accompagné de Géraldine Duval.

Le document étant assez technique, Monsieur Demailly (président du PNR) a accepté, à la demande du Maire, de venir en faire une présentation détaillée lors du Conseil du mois de décembre, il pourra ainsi répondre à l'ensemble des questions des élus.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2025

Monsieur Especel trouve que le PV n'est pas totalement fidèle aux échanges. Monsieur Lorenzi, en sa qualité de secrétaire de séance demande un exemple.

Monsieur Especel cite notamment le sujet de la voirie et souhaite des précisions concernant les travaux de voirie rue Massenet. Monsieur le Maire répond qu'il avait déjà précisé lors de cette séance qu'il attendait le retour du dossier concernant la rétrocession des amendes de police afin de financer une partie des projets.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 26 juin 2025.

2. DCM2025027 – ADHESION AU SEDIF DE GRAND-ORLY SEINE BIEVRE POUR LES COMMUNES DE SACLAY ET VAUHALLAN

Monsieur Bourgoin explique que les deux délibérations suivantes concernent des adhésions de communes au syndicat.

Monsieur Prioux demande quelles seraient les conséquences d'un refus de la part du Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond que cela n'aurait pas d'incidence dans la mesure où la commune ne représente que peu de voix sur l'ensemble du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-61,

Considérant que le SEDIF est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable, que ses installations sont parmi les plus importantes et modernes d'Europe et qu'il dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des Franciliens,

Considérant que la communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce la compétence eau potable sur son territoire, incluant les communes de Saclay et Vauhallan,

Considérant la volonté des communes de Saclay et Vauhallan de bénéficier d'une desserte en eau potable assurée par le SEDIF,

Vu la délibération n°2025-105 du 9 avril 2025 par laquelle la communauté d'agglomération Paris-Saclay a sollicité l'adhésion au SEDIF pour Saclay et Vauhallan,

Vu la délibération n°2025-17 du Comité du SEDIF en date du 19 juin 2025 validant cette demande,

Considérant qu'il revient aux membres du SEDIF d'approuver cette demande d'adhésion,



Séance du Conseil Municipal du 11 Septembre 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ **Se prononce** pour l'adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour les communes de Saclay et Vauhallan.

3. DCM2025028 – ADHESION AU SEDIF DE GRAND-ORLY SEINE BIEVRE POUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-61,

Considérant que le SEDIF est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable, que ses installations sont parmi les plus importantes et modernes d'Europe et qu'il dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des Franciliens,

Considérant que Grand-Orly Seine Bièvre exerce la compétence eau potable sur son territoire, notamment sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant le souhait de la commune de Villeneuve-Saint-Georges de voir son territoire desservi en eau potable par le SEDIF,

Vu la délibération n°2025-06-24_4058, par laquelle Grand-Orly Seine Bièvre a demandé son adhésion au SEDIF pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu la délibération n° 2025-18 du Comité du SEDIF en date du 19 juin 2025 approuvant cette demande d'adhésion,

Considérant qu'il appartient aux adhérents du SEDIF d'approuver cette demande d'adhésion au SEDIF,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ **Se prononce** pour l'adhésion au SEDIF de Grand-Orly Seine Bièvre au SEDIF pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

4. Administration : PNR – Adoption de la charte révisée

Ce point sera traité lors du prochain conseil le 18 décembre 2025.

5. Vente d'un terrain et d'une maison rue de la pêcherie

6. Vente d'un terrain rue de la pêcherie

Monsieur le Maire rappelle que ces délibérations ont pour objectif de fixer les conditions et les caractéristiques essentielles de vente de ces biens.

Même si l'article 2122 – 21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, il s'engage à présenter les différentes offres reçues lors d'une commission urbanisme pour plus de transparence.

Monsieur Prioux indique que Monsieur Derue, se préoccupait déjà des ces terrains à l'époque de son mandat. Monsieur Bouriaud dit que la démarche de récupérer des biens sans maître est bonne et que la procédure est longue et fastidieuse, il s'interroge sur la question de les garder ou les vendre.

Madame Limouzin demande s'il s'agit du terrain prévu pour l'école. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas.



Séance du Conseil Municipal du 11 Septembre 2025

Monsieur Paignon indique qu'il avait évoqué la possibilité de faire de ces terrains des tiers lieux et qu'il faut réfléchir à une urbanisation permettant aux associations de rester à Butry, pour exemple l'association La Cabane.

Deuxième solution évoquée concernant le terrain avec la Maison sur 233 m² serait la création d'un collectif, cela avait déjà été proposé lors de la révision du PLU.

Monsieur Paignon souhaite que soit intégré dans le projet de délibération les conditions suivantes :

- Vente uniquement à un promoteur dans le cadre de la construction d'un habitat collectif répondant au PLU et à la loi SRU (25% de LLS).

Monsieur le Maire propose et s'engage à retravailler les modalités de vente dans le cadre d'une commission urbanisme.

Monsieur Bourgoin demande si des gens se sont déjà montrés intéressés.

Monsieur le Maire indique qu'il sursoit à la mise en vente de ces terrains.

Monsieur Bouriaud indique que nous pouvons peut-être négocier le prix malgré l'avis des domaines.

Monsieur le Maire lui indique que la ville ne dispose que d'une marge de 10%.

7. DCM2025030 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une nouveauté permettant à la ville de récupérer 636 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R233-114 modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune de Butry-sur-Oise donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) ;

Considérant le courrier en date du 25 août 2025, les services de Gaz Réseau Distribution de France informent la collectivité du montant des redevances dues au titre de l'année 2025 relatives à l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour un montant de 636,00 €.

Longueur de canalisation à prendre en compte : 9 944 mètres

Taux retenu : 0,035 euro/mètre

Coefficient de revalorisation au 1^{er} janvier 2024 : 1,42

RODP 2025 = ((9 944 x 0,035) + 100) x 1,42 = **636,00 euros**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ **Décide** d'instaurer une Redevance permanente pour Occupation du Domaine Public communal (RODP) par les ouvrages de réseau de distribution de gaz due par GRDF au titre de l'année 2025 et ce pour la somme de 636,00 euros (six cent trente-six euros).



Séance du Conseil Municipal du 11 Septembre 2025

8. DCM2025029 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Bouriaud explique que les recettes concernant les concessions du cimetière doivent être imputées au 1/3 au CCAS et aux 2/3 à la ville.

En 2024, 2 concessions ont été entièrement imputées à la ville, il faut donc rembourser cette somme au CCAS.

Ce remboursement se fait via l'imputation 673 au chapitre 67, pour un montant total de 233.34€ (2x116.67€) mais sur le BP 2025 n'a été prévu que 200€.

Il faut donc prévoir un virement de crédit de 33.34€.

Selon le mail de Mme PRESENDA du 3 juillet 2025, il faut corriger l'affectation du résultat au 1068, d'un montant de -30€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° DCM2025002 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération n° DCM2025025 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 approuvant le Décision Modificative N°1 ;

Considérant qu'une décision modificative a pour objet le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours (BP) ;

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits au chapitre 67 (charges spécifiques), notamment le 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » concernant les concessions du cimetière ;

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits au chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves), notamment le 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » concernant l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ **Adopte** la décision modificative n° 2 toutes sections confondues, pour le budget principal de la commune de -30.00 € en recettes et en dépenses conformément à la pièce annexe n°1.
- ↳ **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir.



Séance du Conseil Municipal du 11 Septembre 2025

95120 Code INSEE	BUTRY SUR OISE BUTRY SUR OISE	DM n°2 2025
---------------------	----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6251 : Voyages, déplacements et missions	33.34 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	33.34 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	33.34 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	33.34 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	33.34 €	33.34 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	30.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	30.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	30.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30.00 €	0.00 €	30.00 €	0.00 €
Total Général		-30.00 €		-30.00 €

9. DCM2025031 – MODIFICATION DES INTITULES DE FACTURATION CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Duval explique qu'actuellement, la facturation est regroupée sous une seule ligne intitulée « restauration scolaire », ce qui ne permet pas de distinguer clairement les différentes prestations fournies.

Afin d'améliorer la lisibilité des factures et la transparence vis-à-vis des familles, ainsi que de répondre aux recommandations des services de contrôle, nous proposons de scinder cette facturation en deux lignes distinctes :

- La première ligne « restauration scolaire » correspond strictement au repas pris dans le cadre du temps scolaire
- La deuxième ligne « périscolaire midi » pour la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire du midi, avant ou après le repas selon notre organisation.

Cette évolution permettra une meilleure clarté dans la présentation des services facturés, facilitant ainsi la compréhension pour les familles et un contrôle plus précis pour l'administration.

Par ailleurs, cette distinction permettra désormais aux familles d'effectuer la déclaration fiscale des frais de périscolaire pour les enfants de moins de 6 ans. En effet, jusqu'à présent, cela n'était pas possible car seule la ligne « restauration scolaire » apparaissait sur les factures, ne permettant pas d'identifier la partie périscolaire.

Le Conseil Municipal est donc invité à modifier les titres de facturation en ce sens, afin d'adopter ces nouveaux libellés à compter de la date de la présente délibération.



Séance du Conseil Municipal du 11 Septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Éducation et notamment l'article L. 212-4 qui indique que les communes assurent le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques. Elles peuvent organiser des activités complémentaires, notamment en matière de restauration et de garderie.

Vu l'article L. 533-1 du Code de l'éducation précisant que le service de restauration scolaire constitue un service public administratif facultatif.

Vu la Circulaire n° 2017-116 du 6 juillet 2017 relative à l'organisation du temps périscolaire et à la restauration scolaire qui précise la distinction entre temps scolaire et temps périscolaire, ainsi que la possibilité de facturer séparément les services associés.

Considérant qu'actuellement, la facturation des services de restauration scolaire est regroupée sous une seule ligne intitulée « restauration scolaire ». Afin de mieux distinguer les prestations fournies et d'assurer une transparence accrue auprès des familles, il apparaît pertinent de scinder cette facturation en deux lignes distinctes :

Une ligne « restauration scolaire » correspondant strictement au repas pris dans le cadre du temps scolaire.

Une ligne « périscolaire midi » correspondant à la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire du midi (avant ou après le repas, selon l'organisation locale).

Considérant que cette évolution permet de répondre aux exigences de clarté et de lisibilité des factures, ainsi qu'aux recommandations des services de contrôle et des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ **Modifie** les intitulés de facturation concernant la restauration scolaire, en vue de distinguer deux lignes distinctes :

- Restauration scolaire
- Périscolaire midi

10. DCM2025032 – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur Especel constate que la somme de 100 € par agent est proposée, il demande pourquoi la somme ne serait pas proportionnelle aux salaires et à la composition familiale.

Monsieur le Maire indique que lors du mandat précédent c'était le cas et qu'il a justement mis fin à cette pratique.

Monsieur Bouriaud indique que ce serait très compliqué à mettre en place. Madame Lherondel ajoute que la ville est adhérente au CNAS, ce qui permet aux agents qui ont des enfants de bénéficier de chèques cadeaux à Noël ou à la rentrée.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ **Attribue** des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présents dans la collectivité au 25 décembre.



Séance du Conseil Municipal du 11 Septembre 2025

↳ **Dit** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeau de 100 € par agent, soit 2 700 €.

↳ **Précise** que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

↳ **Dit** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

11. COMpte RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la décision concernant la restauration scolaire, Monsieur Bouriaud demande les différences entre les deux marchés.

Monsieur Paignon explique qu'ils se sont appuyés sur des marchés existants dans le Val d'Oise, et qu'ils se sont inspirés des bonnes pratiques. Le délai était très court, le marché a été mis à disposition le 27 juin 2025, tout devait être bouclé pour le 27 juillet 2025. Sept dossiers ont été retirés, nous n'avons reçu qu'une seule réponse. C'est donc ARMOR Cuisine qui a été retenu. Ce dernier détenait déjà le marché, c'est une filiale d'un grand groupe de restauration, ils ont les reins solides.

Monsieur Paignon indique l'intégration de la loi « Egalim » et notamment le menu végétarien. L'offre de plats sera plus diversifiée.

Les prestations comprennent la fourniture des repas (cinq composantes pour les repas de la maternelle et de l'élémentaire) + des goûters + des pique-niques froids ont été intégrés à l'appel d'offre+ des repas séniors avec plus de choix.

Le cahier des charges était plus complet et précis. L'analyse a été faite avec Monsieur Paignon.

Monsieur Lorenzi demande ce qu'il en est au niveau des tarifs.

Concernant les repas de maternelle, 2024 : 3,038€ / 2025 : 3,08€ soit une hausse de 1,38%.

Concernant les repas de l'élémentaire, 2024 : 3,196€ / 2025 3,25€ soit une hausse de 1,69%.

Concernant les goûters, 2024 : 1.055€ / 2025 : 1.13€ soit une hausse de 7,11%.

Concernant les repas seniors, 2024 3,91€ / 2025 3,98€ soit une hausse de 1,79%.

Il s'agit de prix d'achat. L'augmentation est donc contenue.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'augmentation pour les parents.

Madame Terrasse précise qu'il y avait un vrai défaut gustatif.

Monsieur Paignon dit que de nombreuses pénalités ont été ajoutées, par exemple pour retard de livraison, pour le non-respect du menu prévu (l'entreprise doit nous prévenir s'il y a des modifications de denrées) ...

Monsieur Prioux trouve que l'augmentation des tarifs pour les repas seniors est élevée.

Monsieur Bouriaud demande quel est le montant de l'augmentation globale du marché.

Monsieur Paignon indique que le montant du marché restauration est de 142 982 €

Monsieur Paignon remercie la DGS pour la qualité du travail réalisé et les échanges fructueux sur ce dossier techniquement compliqué.

12. QUESTIONS et INFORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Especel qu'il doit respecter les délais pour transmettre les questions de l'opposition, cela fait deux fois qu'il lui donne cette information.

Monsieur Especel souhaite évoquer l'agression dont a été victime le gérant de la supérette et dit qu'il n'a pas de réponse aux divers courriers qu'il a adressé à la préfecture.

Monsieur Especel demande à Monsieur le Maire s'il se représente lors des prochaines élections municipales. Monsieur le Maire indique que c'est le cas. Monsieur Especel souhaite savoir s'il compte occuper le poste de Maire pendant deux ans.

Monsieur le Maire confirme et précise qu'à l'issue de ces deux ans, il passera la main à Madame Lherondel qui sera sa première adjointe.



Séance du Conseil Municipal du 11 Septembre 2025

Monsieur Especel demande à Monsieur le Maire s'il va donc se passer de la présence de la directrice générale des services pendant les 6 mois qui précèdent les élections. Monsieur le Maire répond que non puisqu'elle peut rester agent de la ville jusqu'à la veille du scrutin, il rappelle la réglementation et fait part à l'assemblée du mail reçu de la Préfecture.

Messieurs Bourgoin précise que les élus ont un devoir de réserve et de neutralité, il en va de même pour les agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

Monsieur NOËL Claude 	Monsieur BOURIAUD Bruno 	Monsieur DUMONT Benoît
Monsieur BOURGOIN William Plo 	Madame DUVAL Géraldine 	Monsieur PRIOUX Philippe
Madame LIMOUZIN Valérie 	Monsieur PAIGNON Gilles 	Monsieur KLETZLEN-BODES Denis
Madame SEVEGRAND Caroline Plo 	Madame CARIMALI Jacqueline 	Monsieur LORENZI Arnaud
Madame CABUROL Virginie 	Madame GARNAVANT Juline 	Madame AMBLAS Sylvie
Monsieur ESPECEL Robert 	Madame GONSARD Josiane 	Madame TERRASSE Sabrina

Le Groupe "Union pour Butry" M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Arnaud LORENZI, M. Benoît DUMONT, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVANT, M. Denis KLETZLEN-BODES

Le Groupe "Bien vivre à Butry" : Mme Sabrina TERRASSE, M. Robert ESPECEL, Mme Josiane GONSARD

Le Groupe sans étiquette : Mme Sylvie AMBLAS